Charte Folklorique

(annexe 6 du règlement d'ordre intérieur)

Association des Cercles Étudiants de l'ULB – ASBL
N° d'entreprise : 414.410.031 (RPM Tribunal de l'entreprise Francophone de Bruxelles)
Siège : Avenue Paul Héger, 22 (CP 166/09) – 1000 Bruxelles (BE)
Tel : 02 650 25 14 – E-mail : folklore@ace-ulb.be

La présente charte a une triple finalité : elle vise à encadrer un parcours initiatique afin de prévenir d'éventuels débordements, elle tend à définir l'identité folklorique de l'Université Libre de Bruxelles et participe à asseoir la légitimité des traditions estudiantines au sein d'une université défendant le principe du libre examen. Il ne s'agit en aucun cas de niveler un folklore riche de ses particularités, aux traditions aussi diverses que surprenantes. Il ne s'agit pas non plus de figer des pratiques dans le marbre de l'écrit. La charte décrit simplement le socle commun des baptêmes estudiantins tels qu'ils existent actuellement au sein de notre université, défini librement et en commun accord par l'ensemble des comités organisateurs de ces baptêmes. Ainsi, les cercles baptismaux de l'université reconnaissent et affirment les valeurs et les usages qui les rassemblent et ils s'engagent à les respecter afin de faire vivre et perdurer longtemps le folklore estudiantin de l'Université Libre de Bruxelles.

Table des matières

TITRE I – Du baptême *5*
Art.1. – De la nature du baptême **5**
Art.2. – Des objectifs du baptême **5**
Art.3. Des caractéristiques du baptême **5**
TITRE II - Des cercles baptismaux *5*
Art.4. Des cercles baptismaux **5**
Art.5. De la signature de la présente charte **6**
Art.6. De la reconnaissance d'un cercle baptismal **6**
TITRE III – Des comités de baptême *6*
Art.7. – Des comités de baptême **6**
Art.8. – Des conditions pour faire partie d'un comité de baptême **6**
Art.9. – Des représentant·x·es des comités de baptême dans les comités de cercle **6**
Art.10. – Des toges **6**
TITRE IV – Des bleu·x·es *7*
Art.11. - Du statut de bleu·x·e **7**
Art.12. – Des bleu·x·es n'ayant pas atteint leur majorité **7**
Art.13. – Des fiches de santé **7**
Art.14. – De l'autorité exercée sur les bleu·x·es **7**
Art.15. – Du respect de l'intégrité morale et physique des bleu·x·es **7**
Art.16. – De la présence des bleu·x·es à leurs cours **8**
Art.17. – De la participation financière des bleu·x·es à la bleusaille **8**
TITRE V – Des activités de bleusaille *8*
Art.18. – De la soirée de baptême **8**
Art.19. – Du parcours académique des bleu·x·es **8**
Art.20. – De l'horaire des activités de bleusaille **8**
Art.21. – De la charte établie avec les autorités de l'université **8**
Art.22. – Du retour des bleu·x·es chez elleux après les activités **8**
Art.23. – De la sécurité des bleu·x·es **8**
Art.24. – Des produits ingérés par les bleu·x·es **9**
Art.25. – Des assurances **9**

TITRE VI – De la Commission Folklore *9*
Art.26. – De la composition de la Commission **9**
Art.27. – Des buts de la Commission **9**
Art.28. – De la révision de la charte folklorique **9**
Art.29. – De l'organisation de la semaine folklorique **9**
TITRE VII – Du Comité folklore *10*
Art.30. Généralités **10**
Art.31. – Des buts du Comité folklore **10**
Art.32. – Des amendes **10**
Art.33. – Des sanctions **10**
Art.34. – De la surveillance des comités de baptême **10**
Art.35. – Du lien avec les autorités de l'université **11**
Art.36. – Du soutien au Conseil d'administration de l'ACE **11**
TITRE VIII – De la semaine folklorique *11*
Art.37. – Généralités **11**
Art.38. – De la date de la semaine folklorique **11**
Art. 39. – Des activités de la semaine folklorique **11**
TITRE IX – De l'utilisation de substances illicites *11*
Art. 40. – Des drogues douces **12**
Art. 41. – Des drogues dures **12**
Art. 42. De l'utilisation de drogues dans le cadre de la bleusaille **12**
Signatures *13*

TITRE I – Du baptême

Art.1. – De la nature du baptême

Le baptême estudiantin à proprement parler et la période de bleusaille qui le précède constituent un rite initiatique destiné principalement aux nouveaux·elles étudiant·x·es (les bleu·x·es)) et mis en place par leur aîné·x·es (les poils, plumes et écailles).

Art.2. – Des objectifs du baptême

Le baptême poursuit trois objectifs majeurs :

- L'intégration des bleu·x·es au sein de leur groupe, au sein de leur Cercle, au sein de leur faculté, au sein de leur université ;
- L'apprentissage par les bleu·x·es de l'histoire et des valeurs de l'Université Libre de Bruxelles et de leur Cercle ;
- La transmission aux bleu·x·es de l'esprit et des multiples coutumes et usages estudiantins.

Art.3. Des caractéristiques du baptême

En tant qu'initiation, le baptême se caractérise par sa nature expérientielle et est composée d'une série d'activités. Son bon déroulement nécessite le secret autour de ces dernières : la transition d'un état d'ignorance à un état de connaissance fait en effet partie intégrante de l'expérience que l'on cherche à faire vivre aux bleu·x·es.

TITRE II - Des cercles baptismaux

Art.4. Des cercles baptismaux

Les Cercles étudiants reconnus entre eux comme organisant un baptême selon les rites et traditions de l'Université Libre de Bruxelles sont les suivants :

- Cercle des Etudiant·x·es en éducation Physique de l'ULB (ISEP)
- Cercle de Droit de l'ULB (CD)
- Cercle de Kinésithérapie et d'Ostéopathie de l'ULB (CKO)
- Cercle de Médecine de l'ULB (CM)
- Cercle de Philosophie et Lettres de l'ULB (CPL)
- Cercle de Psychologie et des sciences de l'éducation de l'ULB (CPSY)
- Cercle des Architectes Réuni·x·es de l'ULB (CARé)
- Cercle des Étudiants de Pharmacie de l'ULB (CePHA)
- Cercle des Étudiant·x·es en Philosophie et Sciences sociales de l'ULB (CPS)
- Cercle des Étudiants Luxembourgeois à Bruxelles (CELB)
- Cercle des Infirmier·x·ères Gradué·x·es et accoucheur·x·ses (CIGa)
- Cercle des Sciences de l'ULB (CdS)
- Cercle du département de Traduction et Interprétation ISTI-Cooremans de l'ULB (ISTI)
- Cercle Informatique de l'ULB (CI)
- Cercle Polytechnique (CP)
- Cercle Solvay (CS)

Art.5. De la signature de la présente charte

La présente charte devra chaque année être signée et paraphée à toutes les pages par l'ensemble des présidentes et présidents de cercle, des présidentes et présidents de baptême et des comitardes et comitards de baptême des Cercles cités à l'article 4. Celleux-ci s'engagent à en respecter chacun des articles.

Art.6. De la reconnaissance d'un cercle baptismal

Tout cercle membre de l'ACE désirant organiser un baptême à l'Université Libre de Bruxelles devra en faire la demande à l'ACE, qui réunira la Commission Folklore décrite au Titre IV de la présente charte. Cette dernière statuera après avoir entendu les responsables du cercle concerné.

TITRE III – Des comités de baptême

Art.7. – Des comités de baptême

Au sein de chaque cercle baptismal, un comité de baptême est chargé du déroulement des activités de bleusaille. Il est dirigé par une présidente ou un président de baptême et composé d'un nombre variable de comitard·x·es de baptême.

Art.8. – Des conditions pour faire partie d'un comité de baptême

Pour faire partie d'un comité de baptême, il faut obligatoirement :

- Être étudiant·x·e régulièrement inscrit·x·e à l'Université Libre de Bruxelles ou dans une autre institution d'enseignement supérieur liée à l'Université Libre de Bruxelles, et ce au moment de sa candidature et pendant la durée de son mandat ;
- Avoir subi avec succès l'épreuve du baptême, et ce en ayant vécu au moins une année en tant que poil, plume, écaille ;
- Avoir validé 60 crédits du bloc 1 lors de son entrée en fonction.

Art.9. – Des représentant·x·es des comités de baptême dans les comités de cercle

Au moins un·x·e membre du comité de baptême doit être membre du comité de cercle à un poste prévu dans ce dernier aux fins d'organiser le baptême.

Art.10. – Des toges

Les comitard·x·es de baptême portent une toge. Chaque cercle veille à distinguer cette dernière visiblement et sans ambiguïté des autres attributs vestimentaires présents dans le contexte folklorique.

TITRE IV – Des bleu·x·es

Art.11. - Du statut de bleu·x·e

On ne devient bleu·x·e que sur base volontaire. Un·x·e bleu·x·e peut à tout moment, y compris durant une activité, décider de mettre fin à sa bleusaille, sans aucune conséquence.

Art.12. – Des bleu·x·es n'ayant pas atteint leur majorité

Les bleu·x·es n'ayant pas atteint leur majorité en commençant leur bleusaille doivent fournir une preuve écrite d'un·x·e parent·x·e ou tuteur·x·trice, les autorisant à participer aux activités de baptême.

Art.13. – Des fiches de santé

Les comités de baptême veillent à faire remplir chacun·x·e de leurs bleu·x·es une fiche détaillée de ses problèmes de santé (allergies, etc.), de son régime alimentaire, reprenant également son nom et son prénom, son adresse officielle et l'endroit où il ou elle loge habituellement les soirs d'activité, ainsi que les coordonnées d'une personne de contact en cas de problème.

Art.14. – De l'autorité exercée sur les bleu·x·es

Les comités de baptême exercent une autorité sur les bleu·x·es de leur cercle. Iels peuvent cependant déléguer celle-ci, occasionnellement, à d'autres personnes togé·x·es.

Art.15. – Du respect de l'intégrité morale et physique des bleu·x·es

Les comités de baptêmes et de cercle, ainsi que les poils, plumes, écailles suivant les activités de bleusaille, s'engagent à respecter l'intégrité morale, physique et l'identité de genre des bleu·x·es, notamment en matière de consommation d'alcool, de régime alimentaire, de convictions religieuses et d'orientation sexuelles. Iels s'engagent aussi à ne pas partager l'intimité d'un·x·e bleu·x·e.

Il est interdit à un·x·e comitard·x·e de baptême, ou toute autre personne exerçant une autorité sur les bleu·x·es, de toucher physiquement ces dernier·x·ères dans le cadre de la bleusaille (et ce comprenant les sécrétions du corps) et ce jusqu'au moment où iels sont émancipé·x·es de cette autorité.

Les comitard·x·es sont donc dans l'interdiction d'entretenir une relation physique ou sexuelle avec un·x·e bleu·x·e et ce jusqu'à la fin de la session de janvier (fin de session académique).

Tout baptisé·x·e ne peut entretenir de relation physique ou sexuelle avec les bleu·x·es jusqu'à la St-V (inclue).

Les gueules en TD et gueules en flaque de pisse sont interdits et les gueules en terre aux alentours de la Jefke sont interdits si un·x·e bleu·x·e est seul·x·e.

Art.16. – De la présence des bleu·x·es à leurs cours

Il n'est jamais imposé aux bleu·x·es de rater des cours pour, à la place, participer à des activités dans le cadre de la bleusaille.

Art.17. – De la participation financière des bleu·x·es à la bleusaille

Les considérations financières propres à la bleusaille ne peuvent pas être une contrainte empêchant un·x·e bleu·x·e de poursuivre cette dernière.

TITRE V – Des activités de bleusaille

Art.18. – De la soirée de baptême

La bleusaille s'achève par la soirée de baptême à proprement parler, qui doit avoir lieu avant le jour de la Saint-Verhaegen. L'échange d'attributs folkloriques entre comitard·x·es et bleu·x·es est interdit tant que tous les bleu·x·es ne sont pas baptisé·x·es.

Art.19. – Du parcours académique des bleu·x·es

Le temps et l'énergie nécessaires à la participation aux activités ne doivent pas constituer une entrave à la réussite académique des bleu·x·es. L'horaire et le nombre d'activités sont établis en accord avec ce principe.

Art.20. – De l'horaire des activités de bleusaille

Les activités se déroulent principalement en soirée, dans le respect des personnes, des bâtiments et des espaces publics. Les activités diurnes doivent rester exceptionnelles et n'occasionner qu'un dérangement minimal pour les autres usagers et usagères du campus.

Art.21. – De la charte établie avec les autorités de l'université

Les comités de baptême veillent à respecter la charte horaire établie en accord avec les autorités académiques.

Art.22. – Du retour des bleu·x·es chez elleux après les activités

Chaque comité de baptême, de préférence par la voix de la présidence de baptême, exige des bleu·x·es qu'iels ne rentrent jamais seul·x·es après toute activité en rapport avec la bleusaille (y compris et surtout après les TD). Iel donne également pour consigne aux bleu·x·es d'enlever ou de cacher tout signe distinctif de leur bleusaille sur le chemin du retour. Iel s'assure enfin que chacun·x·e des bleu·x·es disposent d'un logement et à défaut, pourvoir à celui-ci tout en respectant l'article 15 de la présente charte.

Art.23. – De la sécurité des bleu·x·es

De manière permanente ou avant chaque activité de bleusaille, un·x·e membre effectif·x·ve du cercle ou un·x·e membre du comité de baptême, sobre, est désigné·x·e responsable de la sécurité des bleu·x·es. Iel dispose d'une trousse de secours accessible durant toute la durée

de l'activité. Iel possède également un GSM ayant suffisamment de batterie pour tenir jusqu'à la fin de l'activité afin de pouvoir contacter les services d'urgences si nécessaire.

Art.24. – Des produits ingérés par les bleu·x·es

Il est interdit de faire ingérer aux bleu·x·es des êtres-vivants, des produits non-comestibles ou dangereux pour la santé.
Les comitard·x·es de baptême ou, le cas échéant, les autres personnes qui ont préparé l'activité, goûtent préalablement les aliments qu'iels veulent faire manger aux bleu·x·es.

Art.25. – Des assurances

Chaque cercle contracte une assurance de responsabilité civile couvrant ses activités de bleusaille.

TITRE VI – De la Commission Folklore

Art.26. – De la composition de la Commission

Une Commission Folklore est mise en place par l'ACE. Elle est composée des responsables visé·x·es à l'article 9 et présidée par les délégué·x·es folklore de l'ACE, ces-dernier·x·ères possèdent un droit de vote en cas d'égalité dans la Commission, un seul vote pour les trois délégué·x·es ACE. Les présidences de baptême des cercles baptismaux et les folklores cités à l'article 4 de la présente charte ainsi que les membres baptisé·x·es du bureau du Conseil d'administration de l'ACE y siègent de plein droit.

Art.27. – Des buts de la Commission

La Commission Folklore a pour buts :

- D'assurer la pérennité et la promotion du folklore estudiantin à l'Université Libre de Bruxelles et de veiller à ce qu'il reste fidèle aux principes qui animent cette dernière, au premier rang desquels le libre examen ;
- De permettre une bonne organisation des activités folkloriques ;
- D'être l'interlocutrice privilégiée des autorités académiques pour les matières en rapport avec le folklore estudiantin

Art.28. – De la révision de la charte folklorique

La révision de la présente charte est une prérogative à la Commission Folklore.

Art.29. – De l'organisation de la semaine folklorique

La Commission Folklore décide, en accord avec les autorités académiques, de l'agenda des descentes d'auditoire, des baptêmes et des activités et TD organisés durant la semaine folklorique.

TITRE VII – Du Comité folklore

Art.30. Généralités

Un Comité folklore est mis en place et présidé par les délégué·x·es folklore de l'ACE. Outre ces dernier·x·ères, il sera composé de personnes baptisées selon les rites et traditions de l'Université Libre de Bruxelles, chacun ayant été membre d'un cercle baptismaux listés à l'article 4 de la présente charte et n'étant pas simultanément engagée au sein d'un comité de baptême.
La composition du comité folklore est laissée à l'appréciation des délégué·x·es folklores de l'ACE et devra être validée par la Commission Folklore et le bureau du Conseil d'administration de l'ACE.
Le membres du Comité folklore devront signer une charte sur l'honneur, attestant qu'iels n'abuseront pas de leur pouvoir de membres du Comité folklore durant les activités folkloriques.

Art.31. – Des buts du Comité folklore

Le Comité folklore a pour buts :

- D'assister les délégué·x·es folklore de l'ACE dans leurs tâches ;
- De mettre en œuvre les décisions de la Commission Folklore en matière d'organisation des activités folkloriques et en particulier des baptêmes ;
- De veiller au respect de la présente charte

Art.32. – Des amendes

Le Comité folklore se doit de prévenir les délégué·x·es folklore de l'ACE, qui décideront, d'une éventuelle attribution d'amende aux cercles baptismaux cités à l'article 4 de la présente charte lorsque ceux-ci enfreignent les règlements en vigueur pour les activités dont ils assurent l'organisation au profit de l'ensemble de ces cercles, comme par exemple : les descentes d'auditoire, le pique-nique, la commune, ...

Art.33. – Des sanctions

Les délégué·x·es folklore de l'ACE peuvent prendre des sanctions, moyennant une justification, contre toute personne qui nuirait au bon déroulement des activités folkloriques, dans le cas où le comité de baptême concerné ne prendrait pas position par rapport à une situation problématique. Iels peuvent par exemple intervenir auprès des services de sécurité pour interdire une personne d'accès au TD ou à toute autre activité folklorique.

Art.34. – De la surveillance des comités de baptême

Les délégué·x·es folklore de l'ACE surveillent en particulier le respect par les comités de baptême des règles édictées dans la présente charte. En cas d'abus avéré et en fonction de son appréciation, iels peuvent aller jusqu'à suspendre un·x·e membre fautif·x·ve de son comité de baptême, et ce même s'il s'agit de la présidence de baptême. Les délégué·x·es se réservent le même droit en ce qui concerne les poils, plumes et écailles en cas d'abus de leur part.

Art.35. – Du lien avec les autorités de l'université

En aucun cas le Comité folklore ne se substituera aux organes disciplinaires de l'université. Au contraire, les délégué·x·es folklore de l'ACE seront en contact régulier avec les autorités académiques afin de prévenir les incidents graves ou de remédier à ceux ayant pu avoir lieu.

Art.36. – Du soutien au Conseil d'administration de l'ACE

Le Comité folklore est susceptible d'apporter son aide au Conseil d'administration de l'ACE lorsque ce dernier fait appel à lui, pour certaines activités organisées par celui-ci, comme par exemple la Saint-Verhaegen, les TD organisés par l'ACE ou le Cantus Auguste Baron.

TITRE VIII – De la semaine folklorique

Art.37. – Généralités

Durant une semaine au second quadrimestre, dite la semaine folklorique, la vie estudiantine reprend telle qu'elle existait durant la période de bleusaille : les comitard·x·es de baptême portent à nouveau leur toge, des tournées des cercles sont organisées ainsi que d'autres activités restaurent l'esprit de la guindaille.

Art.38. – De la date de la semaine folklorique

La date de la semaine folklorique est décidée par la Commission folklore, idéalement dès la rentrée académique et au plus tard avant la rentrée du second quadrimestre. Elle est soumise à l'approbation du Conseil d'administration de l'ACE et des autorités académiques.

Art. 39. – Des activités de la semaine folklorique

Les cercles désirant organiser une activité à caractère folklorique durant la semaine folklorique doivent en faire part aux délégué·x·es folklore de l'ACE. La Commission Folklore établit l'agenda des activités, en accord avec les autorités académiques.

TITRE IX – De l'utilisation de substances illicites

Le but de cet article n'est pas de tout d'abroger mais de réglementer un minimum l'utilisation des drogues dans le cadre de la bleusaille afin qu'un quelconque dommage n'arrive à aucun·x·e d'entre nous.

L'utilisation des termes « drogues douces » et « drogues dures » ont été créée lors de la mise en place des règlementations internationales afin de différencier le traitement pénal qui sera mis en place selon le risque qu'elles font encourir aux usagers et surtout, à la société.
Dans le cadre de la bleusaille, il est évident que sous prise de drogue on parle de mise en danger des togé·x·es mais également des bleu·x·es qui sont sous la responsabilité des comités de baptêmes et des poils, plumes, écailles ou toute autres personnes encadrant la bleusaille.

Art. 40. – Des drogues douces

Définition : drogue considérée comme n'ayant que des effets mineurs sur l'organisme, en particulier provoquant une faible dépendance.
Exemples : tabac, alcool, cannabis et dérivés, non-exhaustif.
Ces drogues sont tolérées à faible dose dans le cadre de la bleusaille, tout excès pourrait mener à une sanction si ce-dernier mène à un comportement problématique.

Art. 41. – Des drogues dures

Définition : drogue jugée comme particulièrement nocive.
Exemples : cocaïne, crack, héroïne et morphine, psychédéliques (LSD : drogue de synthèse, Psilocybes : champignons hallucinogènes d'origine végétale), GHB et GBL, ecstasy et MDMA, non-exhaustif.
Ces drogues sont **strictement interdites** dans le cadre de la bleusaille.

Art. 42. De l'utilisation de drogues dans le cadre de la bleusaille

Il est évident que nous nous préoccupons, uniquement, de la consommation de substances illicites dans le cadre de la bleusaille, même si nous vous déconseillons fortement l'utilisation de ces drogues dans votre quotidien.
Il va de soi que si des faits sont rapportés quant à l'usage de drogues dures, les personnes concernées seront convoquées chez le Vice-Recteur aux affaires étudiantes afin d'ouvrir un dossier sur l'étudiant·x·e concerné·x·e.

Il est, également, important de rappeler que lors des activités de bleusaille, vous n'êtes pas censé·x·es être sous l'emprise d'une quelconque drogue qui pourrait altérer votre comportement à outrance. Il est demandé aux comitard·x·es et aux bleu·x·es de gérer un maximum la prise de ces substances (**sauf les drogues dures qui sont strictement interdites**).

À la suite des dérives durant la bleusaille 2021-2022, le bureau ACE a décidé de prohiber l'utilisation/l'inhalation du Poppers par tout.x.e acteur.x.trice de la bleusaille lorsqu'iel a la responsabilité des bleu·x·es. Toute personne utilisant du Poppers pendant une acti ou durant un contact avec les bleu·x·es se verra lourdement sanctionné.
Nous tenons, tout de même à rappeler les effets inattendus que cette drogue « euphorisante » procure : anxiété, crise d'angoisse, nausées, vertiges, maux de tête et même dans des circonstances plus grave une dépression respiratoire, un endommagement des cloisons nasales ainsi qu'une anémie grave.

Pour plus d'information, il est souhaitable de lire l'arrêté royal du 06 septembre 2017, réglementant les substances stupéfiantes et psychotropes.

Signatures

La Présidence de Cercle (lu et approuvé)

La Présidence de baptême (lu et approuvé)

Les comitard·x·es du comité de baptême (lu et approuvé)